



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260327-1185181-DE  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le : 13/04/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 33**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 2**

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-26-03-27-33

**Objet :** Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission communale des marchés forains

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-33

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission communale des marchés forains

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L2143-2 et L2224-18,

VU l'arrêté municipal n° 2024-054 en date du 29 janvier 2024 portant règlement de la police des marchés forains d'approvisionnement, et notamment son article 45,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les candidatures déposées pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que l'article 45 de l'arrêté n° 2024-054 en date du 29 janvier 2024 susvisé prévoit que la Commission est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend notamment, outre le Président, 4 membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, il revient au Conseil municipal, sur proposition du Maire, de fixer la nouvelle composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence de ce qui précède, de procéder à la désignation des 4 membres du Conseil municipal pour siéger au sein de cette instance,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 33 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

Délibération n° DEL-26-03-27-33

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission communale des marchés forains

---

PRÉCISE que la composition de la Commission Communale des Forains est la suivante :

La commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle comprend, outre le Président :

- 4 membres du Conseil municipal,
- des représentants du délégataire,
- 3 représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la commune (1 par marché : Mail, Mozart et Louvois), membres titulaires, ou à défaut, leur suppléant, en exercice depuis trois ans au moins et élus par l'ensemble des commerçants abonnés présents sur les marchés communaux,
- éventuellement un représentant des commerçants volants fréquentant assidûment les marchés et à défaut son suppléant,
- les services compétents de la Commune.

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des membres du Conseil municipal, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée par poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.


SONT DÉSIGNÉS, en sus du Maire, Président de la Commission, afin de siéger au sein de la Commission Communale des Marchés Forains pour la durée du mandat en cours les membres suivants :

- Mme Nathalie Brar-Chauveau, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- M. Jean-Pierre Conrié, Conseiller municipal délégué,
- Mme Solange Pétret-Racca, Conseillère municipale déléguée,
- Mme Christine De Barros, Conseillère municipale.

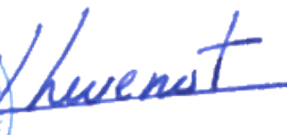
Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanna Ledanseur  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire